

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE



*Le mercredi 8 novembre 2017, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 2 novembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, LEVENT Isabelle, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe, KACZMAREK Ceslas, MINIOT Jacques,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BAROIS Pascal, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BERROYER Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DAUTRICHE Micheline, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELBARRE Roger, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DEREUMETZ Nathalie, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FLAN Emile, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, HENNEBELLE André, HOCQ René, IDZIAK Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KALEK Marylène, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LELONG Alain, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, MACKÉ Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MANTEL Bernard, MARTEL Jean Jacques, MARTIN René, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, PATRON Severine, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, RAOULT Philippe, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SELIN Pierre, SGARD Alain, STANISLAWSKI Nathalie, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VERDOUCQ Gaëtan, VINCENT Claudine,

Conseillers communautaires titulaires,

GALLET Olivier, LEFEBVRE Guy, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, ANSEL Dominique, WYNNE Pierre, CHORLAY Joëlle,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

FONTAINE Joëlle donne procuration à COURTOIS Jean-Louis, LECONTE Maurice donne procuration à LECLERCQ Odile, FLAJOLET André donne procuration à BOUVART Guy, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, CAILLIAU Bernard donne procuration à GREGORCIC Boris, SWITALSKI Jacques donne procuration à PROOT Janine, HANNEBICQ Franck donne procuration à DEROUBAIX Hervé, NEVEU Jean donne procuration à MINIOT Jacques, MASSE BOURY Annie donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DELVILLE donne procuration à WACHEUX Alain, , DUPONT Jean-Michel donne procuration à PROTIN Marie-Andrée, WALLET Frédéric donne procuration à DELAHAYE Nicole, LEFEBVRE Daniel donne procuration à ROJEWski Marie-Thérèse, FIANCETTE Christophe donne procuration à NAPIERAJ Jacques, FLAHAUT Jacques donne procuration à MARTEL Jean-Jacques (à partir de la question du patrimoine communautaire).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELCROIX Daniel,

Vice-président,

BOUTON Marie-Thérèse, CAILLIAU Bernard, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, COURTOIS Jean-Marie, DAEMS Frédéric, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELEVAL Eric, DELVILLE David, DENDIEVEL Robert, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUQUENNE Nathalie, FIANCETTE Christophe, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, GAROT LEMATRE Line, GUISLAIN Arnaud, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, LADEN Jacques, LAMARE-CRAPART Josiane, LAQUAY-DREUX Valérie, LECAE Elodie, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, SWITALSKI Jacques, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur FIGENWALD Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau du 20 septembre et 18 octobre 2017 conformément à la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 12 janvier 2017 modifiée donnant délégation de pouvoir.

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE BETHUNE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accepté la démission de Madame Marguerite DEPREZ AUDEBERT de son poste de Conseillère municipale de la commune de Béthune.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de Conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Selon les termes de l'article L. 273-10 du code électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Il y a donc lieu d'installer Madame Béatrice BERROYER, en tant que Conseillère communautaire titulaire comme représentante de la commune de Béthune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la démission de Madame Marguerite DEPREZ AUDEBERT et **installe** comme représentante de la commune de Béthune au sein du Conseil communautaire Madame Béatrice BERROYER en qualité de Conseillère communautaire titulaire.

2) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE LA COMTÉ

« Suite au décès de Monsieur Roland Guillemant, Maire de la commune de La Comté, et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires.

Par courrier reçu le 20 octobre 2017, Madame Joëlle ALLEMAN, première dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, a fait part de sa démission au poste de Conseillère communautaire titulaire.

En application de l'article L. 273-12 du code électoral applicable aux communes de moins de 1000 habitants, il y a donc lieu d'installer Monsieur Jean-Hugues POMART, en tant que Conseiller communautaire titulaire et Monsieur Frédéric RICHEBÉ, en tant que Conseiller communautaire suppléant de ladite commune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la démission de Madame Joëlle ALLEMAN et **installe** comme représentants de la commune de La Comté au sein du Conseil communautaire, Monsieur Jean-Hugues POMART, en tant que Conseiller communautaire titulaire et Monsieur Frédéric RICHEBÉ, en tant que Conseiller communautaire suppléant.

3) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE CALONNE-RICOUART

« Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Calonne-Ricouart, il y a lieu de procéder à l'installation de Monsieur Ludovic IDZIAK et de Madame Annie CARINCOTTE en tant que Conseillers communautaires titulaires. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue installe comme représentants de la commune de Calonne-Ricouart au sein du Conseil communautaire, Monsieur Ludovic IDZIAK et Madame Annie CARINCOTTE en tant que Conseillers communautaires titulaires.

PREMIERE PARTIE

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

4) SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ANIMATION DE L'OPAH-RR DE L'EX PAYS DE LA LYS ROMANE

« L'ex-pays de la Lys Romane a signé en date du 2 Janvier 2014 avec l'Etat, l'Anah, et la Région, une convention d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale et a sollicité à ce titre le 30 août 2016 une aide financière de la Région pour le financement des travaux réalisés par les particuliers.

La Région accompagne la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens, à travers notamment le déploiement de la démarche d'appui-conseil des Audits Environnementaux et Energétiques (AEE) et la mobilisation d'aides incitatives en faveur des travaux de réhabilitation énergétique des particuliers.

La Région Hauts de France redéfinit sa politique logement pour la période 2017-2021, mais elle donne la possibilité aux territoires qui le souhaitent de prolonger de manière transitoire la mobilisation d'aides incitatives régionales en faveur des travaux de réhabilitation énergétique des particuliers dans des dispositifs opérationnels d'intervention publique.

Par délibérations du 23 novembre 2016 et du 27 février 2017, elle accorde au territoire de l'ex pays de la Lys Romane couvert par l'OPAH RR des subventions pour la réalisation d'audits énergétiques et des travaux de réhabilitation à l'attention des propriétaires éligibles ciblés par l'ANAH, et ce conformément au programme d'action applicable sur ce territoire à compter du 1er juin 2016.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°5 à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale mise en œuvre avec l'Etat, l'Anah, et la Région dont l'objectif, au titre de l'année 2017, est :

1. Pour l'Etat et l'ANAH, de passer de 40 à 48 dossiers de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique pour la période 2016-2018.
2. Pour la Région Hauts-de-France de s'engager au financement :
 - de 70 audits énergétiques et environnementaux (AEE) pour un montant de 23800,00€,
 - des aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique pour un montant de 65 250,00 €.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°5 à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale mise en œuvre avec l'Etat, l'Anah, et la Région au titre de l'année 2017, tel qu'annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : WACHEUX Alain

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE

« Par délibération en date du 22 mars 2017 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Sailly-Labourse, suite à la démission de Monsieur Dominique HENNEBELLE de son poste de Conseiller municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants au sein de certaines commissions :

- « Service à la population »,
- « Transports ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Thérèse LOMBART, représentante suppléante en remplacement de Monsieur Dominique HENNEBELLE pour la commission « Service à la population »,
- Monsieur Pierre DHALLAINE, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Dominique HENNEBELLE pour la commission « Transports ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre pour la commune de Sailly-Labourse, les candidatures de Madame Thérèse LOMBART pour la commission "Service à la population" et Monsieur Pierre DHALLAINE pour la commission "Transports", **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** en tant que représentant de la Commune de Sailly-Labourse Madame Thérèse LOMBART, représentante suppléante en remplacement de Monsieur Dominique HENNEBELLE pour la commission "Service à la population", et Monsieur Pierre DHALLAINE, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Dominique HENNEBELLE pour la commission "Transports".

Rapporteur : WACHEUX Alain

6) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE LA COMTÉ

« Par délibération en date du 22 mars 2017 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de La Comté, il y a lieu de désigner ses représentants au sein des commissions thématiques.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau joint en annexe de la délibération.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre les candidatures telles que reprises dans le tableau annexé à la délibération, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** pour la commune de La Comté les représentants aux commissions thématiques telles que repris dans le tableau annexé à la délibération.

Rapporteur : WACHEUX Alain

7) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport écrit présenté par le représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de Territoires soixante-deux, annexé à la délibération.

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

8) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE

« Par courrier en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Maire la commune de Sully-Labourse informe la Communauté d'agglomération de la désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de M. Patrick BELLAMY FERAND.

Il y a donc lieu d'installer Madame Marie-Jeanne HURBAIN en qualité de représentante de la commune de Sailly-Labourse au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du courrier de Monsieur le Maire de la commune de Sailly-Labourse et **installe** Madame Marie-Jeanne HURBAIN, comme représentante de la commune de Sailly-Labourse au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : COPIN Léon

**9) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
– DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA COMTÉ**

« Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil municipal de la commune de La Comté a procédé à la désignation de son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il y a donc lieu d'installer Madame Joëlle ALLEMAN en qualité de représentante de la commune de La Comté au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la délibération du Conseil municipal de la commune de La Comté et **installe** Madame Joëlle ALLEMAN, comme représentante de la commune de La Comté au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : COPIN Léon

**10) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
DE CALONNE-RICOUART**

« Par délibération en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal de la commune de Calonne-Ricouart a procédé à la désignation de son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il y a donc lieu d'installer Monsieur Ludovic IDZIAK en qualité de représentant de la commune de Calonne-Ricouart au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la délibération du Conseil municipal de la commune de Calonne-Ricouart et **installe** Monsieur Ludovic IDZIAK, comme représentant de la commune de Calonne-Ricouart au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : COPIN Léon

11) INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

« L'indemnité de conseil est la contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable, financier, juridique et économique, en dehors des prestations à caractère obligatoire qui résultent de la fonction de comptable.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions et les modalités de calcul de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor. L'article 3 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil communautaire ou de changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'application du tarif de l'arrêté interministériel susvisé aboutit à une indemnité plafonnée à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203, soit 11 347,07 € au 1^{er} janvier 2017. A cette indemnité est ensuite appliqué un taux fixé par le conseil communautaire. Le taux appliqué par les trois communautés fusionnées était égal à 100 %. L'indemnité brute versée en 2016 par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs était ainsi plafonnée à 11 279 €. Les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois Flandres versaient respectivement, une indemnité brute de 1 312 € et 1 696 €.

Considérant les besoins d'expertise des services de la communauté et l'existence d'un marché d'assistance et de conseils dans le domaine financier, comptable et fiscal, il est proposé à l'Assemblée de retenir un taux de 50 %, sachant que le montant de l'indemnité sera recalculé chaque année selon les modalités prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que ce montant pourra être plafonné en fonction de la réglementation en vigueur. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe à 50 % le taux applicable à l'indemnité de conseil allouée au comptable public.

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DROIT DES SOLS

Rapporteur : DECOURCELLE Catherine

12) DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA REGION DE WINGLES, DOUVRIN, BILLY BERCLAU

« En application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien appartenant à l'Etat, la Direction Générale des Finances Publiques a proposé à la Communauté d'agglomération l'acquisition d'un terrain sis à Douvrin, cadastré AK n°252, d'une surface de 14 977 m², au prix de 8 986 €.

La Communauté d'agglomération n'ayant pas l'utilité de ce terrain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Espaces Verts de la région de Wingles, Douvrin, Billy-Berclau (S.I.A.E.V.) ayant émis le souhait d'acquérir cette parcelle, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de priorité sur le terrain sus mentionné au S.I.A.E.V. conformément à la possibilité donnée par l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé à l'Assemblée de déléguer l'exercice du droit de priorité sur le terrain sis à Douvrin, cadastré AK n°252, d'une surface de 14 977 m² au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Espaces Verts de la région de Wingles, Douvrin, Billy-Berclau (S.I.A.E.V.), ayant son siège à Wingles (62410), Centre Nautique du Parc de nature et de loisirs, Chemin du Clair, et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces découlant de la présente décision. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de déléguer l'exercice du droit de priorité sur la cession d'un terrain propriété de l'Etat, sis à Douvrin, cadastré AK n°252, pour 14 977 m², au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la région de Wingles, Douvrin et Billy-Berclau et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces afférentes.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CULTURE

Rapporteur : DELEVAL Eric

13) DONATION KIJNO - SIGNATURE DUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE DE PROBATION

« Dans le cadre de la politique de développement culturel de l'agglomération, la donation Kijno accueille les publics pour des visites, ateliers, spectacles et projets pédagogiques.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (ALIP) via l'antenne locale d'insertion et de probation de Béthune/Verquigneul et la Maison d'arrêt de Béthune travaillent au développement d'actions de réinsertion à destination des personnes placées sous-main de justice prises en charge en milieu ouvert et en établissement.

A ce titre, l'ALIP Béthune/Verquigneul et la Communauté d'Agglomération ont souhaité mettre en place un partenariat permettant, au travers de la donation KIJNO, la sensibilisation à la culture, la création de lien social, la découverte du patrimoine local.

La Communauté d'agglomération proposera à cette fin, un stage de deux jours portant sur la vie et l'œuvre du peintre mais également sur l'histoire minière du territoire.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat correspondante selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (ALIP) via l'antenne locale d'insertion et de probation de Béthune/Verquigneul et la Maison d'arrêt de Béthune selon le projet annexé à la délibération.

TRANSPORTS

TRANSPORTS

Rapporteur : DELCROIX Daniel

14) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le Syndicat Mixte des Transports (SMT), annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

15) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL, annexé à la délibération.

**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION -
UNIVERSITE ET RECHERCHE**

Rapporteur : MOREAU Pierre

16) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT

**VALORISATION DES ESPACES SENSIBLES ET NATURELS, DES TRAMES VERTE
ET BLEUE**

Rapporteur : PICQUE Arnaud

**17) APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ
COMMUNALE » - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

« En 2010, dans le cadre de l'Année internationale pour la biodiversité, le Ministère de l'Environnement a initié un programme national « Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) » destiné aux communes et aux intercommunalités.

Les ABC ont pour objectif d'aider les communes et leurs habitants à mieux percevoir la biodiversité de leur territoire par la réalisation d'une cartographie naturaliste complète et synthétique. La démarche permet d'identifier les enjeux environnementaux importants afin de pouvoir les intégrer dans les futurs projets d'aménagements mais également d'impliquer les acteurs et utilisateurs locaux à la gestion du patrimoine commun.

Dans le cadre de sa politique volontariste de protection de l'environnement et de préservation du patrimoine naturel, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a, au cours de l'année 2016, adressé à ses 65 communes un appel à projet intercommunal pour réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale pour 3 d'entre elles. Ces opérations pilotes ont pour but de faire connaître et d'expérimenter ces programmes de connaissance de la biodiversité communale.

L'Agence Française pour la Biodiversité a lancé en juillet dernier un appel national à manifestation d'intérêt à toutes communes ou intercommunalités souhaitant réaliser un Atlas de la Biodiversité sur son territoire. L'objectif est de subventionner en partie la mise en œuvre de ces Atlas.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaiterait donc répondre à cet appel à manifestation d'intérêt afin de bénéficier de l'appui de l'Agence Française de la Biodiversité et mobiliser des subventions pour la réalisation des 3 Atlas pilotes prévus dans le cadre de son appel à projet intercommunal lancé en 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Communale » et signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à manifestation d'intérêt "Atlas de la Biodiversité communale" et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

DEUXIEME PARTIE

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Logement Social ».

Par délibération du 23 septembre 2015 Artois Comm. avait engagé l'élaboration de ce plan qui doit être maintenant établi à l'échelle de la nouvelle communauté d'agglomération, en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux.

Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans ce plan sont :

- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de sa mise en place,
- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement,
- les modalités d'information du demandeur,
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire et les indicateurs utilisés,
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service,
 - la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier,
 - les méthodes permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logement social,
 - les conditions de réalisation des diagnostics et dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération engageant la procédure d'élaboration de ce plan, les services de l'Etat établiront un rapport et porteront à connaissance en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les communes et les bailleurs sociaux seront sollicités pour transmettre toutes informations nécessaires à son élaboration et toutes propositions de contenu et pour participer à différentes instances de travail. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de gouvernance du futur plan partenarial de gestion de la demande qui sera établi pour une durée de 6 ans et fera l'objet de conventions signées entre la Communauté d'agglomération et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes membres, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane »

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : WACHEUX Alain

**2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE LA COMTÉ**

« Par délibération précédente, de nouveaux Conseillers communautaires de la commune de La Comté ont été installés au sein de l'organe délibérant. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, il y a lieu de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de M. Jean-Hugues POMART.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de M. Jean-Hugues POMART, **procède** aux opérations de vote, Nombre d'inscrits : 154, Nombre de votants : 119, Nuls : 0, Exprimés : 119 et **désigne** M. Jean-Hugues POMART comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de La Comté.

Rapporteur : WACHEUX Alain

**3) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE CALONNE-RICOUART**

« Par délibération précédente, de nouveaux Conseillers communautaires de la commune de Calonne-Ricouart ont été installés au sein de l'organe délibérant. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, il y a lieu de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de M. Ludovic IDZIAK.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de M. Ludovic IDZIAK, **procède** aux opérations de vote, Nombre d'inscrits : 154, Nombre de votants : 119, Nuls : 0, Exprimés : 119 et **désigne** M. Ludovic IDZIAK comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Calonne-Ricouart.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de répondre à l'évolution des missions de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

- Pour la Direction de la Communication :

La création d'un poste de chargé de communication.

- Pour la DGA Ressources et Moyens

La création d'un poste d'assistant de gestion ressources humaines.

- Pour la DGA Aménagement de l'Espace :

* Direction des Equipements Culturels

La création de 4 postes d'enseignants dans les conservatoires compte tenu de la nouvelle rentrée scolaire. Parmi ces postes, 2 concernent une augmentation de la durée du travail, les postes devenus vacants seront donc supprimés après avis du Comité Technique.

La création d'un poste d'agent d'entretien pour régularisation.

- Pour la DGA Services à la population :

La création d'un poste d'animateur du Relai d'Assistantes Maternelles à temps non complet pour permettre de garantir le financement du dispositif.

* Direction des Sports

Compte tenu des besoins des services, il est nécessaire de faire évoluer 2 postes créés à temps non complet. Il est donc proposé de créer 2 postes à temps plein. L'avis du Comité Technique sera sollicité pour la suppression des 2 postes vacants.

- Pour la Direction Générale des Services Techniques

* Direction du Patrimoine

L'ouverture du poste de « Responsable patrimoine non bâti » au cadre d'emploi des ingénieurs pour permettre la nomination au grade supérieur de l'agent occupant le poste.

* Direction de l'Assainissement

La création de 2 postes de Contrôleurs SPAC dans le cadre du développement du service de contrôles des assainissements collectifs en domaine privé. Service qui sera financé par la mise en place d'une tarification.

* Direction de l'Environnement

La création du poste de « Coordonnateur des déchetteries, pré-collecte et points de regroupement ». Il s'agit de faire évoluer le poste de « chargé de mission points de regroupement » qui sera donc supprimé après avis du Comité Technique.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe jointe à la délibération dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

5) ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

« Compte-tenu des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel en matière de protection sociale et des risques financiers encourus, la collectivité peut souscrire une assurance statutaire. Suite à la fusion, la collectivité dispose de plusieurs contrats permettant de couvrir ce risque qui arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Afin d'harmoniser les niveaux de garanties, un nouveau marché doit être lancé pour prendre effet le 1^{er} janvier prochain.

En application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose un contrat groupe assurances statutaires aux collectivités territoriales qui permettrait à la collectivité de bénéficier d'un niveau de garantie satisfaisant pour un taux de cotisation attractif.

Au regard du nombre d'agents que compte la collectivité, les conditions de garanties sont les suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,18 %
Accident de travail	Sans franchise	1,28 %
Longue Maladie/longue durée		1,89 %
Maternité – adoption		0,38 %
Maladie ordinaire	15 jours en relatif	3,17 %
Taux total		6,9 %

Ce taux total s'applique pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

A titre indicatif, la cotisation actuelle pour les agents issus d'ARTOIS COMM. et de la CCAF est de 9.69%. La CAL bénéficiait d'un taux de cotisation de 5.09% (accidents du travail non garantis) dans le cadre du contrat groupe du CDG62.

Afin de couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, la collectivité devra verser une participation financière au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus du taux total mentionné ci-dessus.

De plus, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le contrat groupe implique également que la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi dont le titulaire est la société BACS. Cette prestation, d'un cout annuel de 350 € HT soit 420 € TTC comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Cette convention de suivi intervient en sus du taux total mentionné ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion. Le paiement est à effectuer directement auprès du titulaire du marché d'audit.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 01/01/18 et ceci jusqu'au 31/12/19. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante ainsi que les bons de commande, selon le modèle joint à la délibération.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

6) CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A DIVION- MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet la création d'une aire de covoiturage à Divion et l'enveloppe prévisionnelle correspondante qui s'élevait à 253 000 € HT. Le programme en question consistait en la création d'un parking de 49 places en lien direct avec la RD301 et doté d'un traitement paysager, d'une gestion alternative des eaux pluviales et d'équipements d'éclairage public.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré d'une part la nécessité de modifier l'implantation de l'entrée et de la sortie de l'aire de covoiturage afin de garantir une meilleure sécurité des usagers, et d'intégrer dans la conception du parking-même les contraintes relatives aux déchets non inertes détectés lors du diagnostic de qualité des sols. D'autre part, en raison d'une nouvelle subvention sur ce projet, jugée opportune, certaines évolutions au programme ont été apportées : choix de revêtements plus qualitatifs afin de limiter l'entretien par la suite en phase exploitation et réflexion quant à la future extension possible à 80 places.

En conséquence de ces évolutions, l'enveloppe financière prévisionnelle se trouve finalement portée à 367 000€ HT € HT. Il est précisé que la part de la Communauté d'agglomération sur ce projet n'est pas augmentée, puisque le montant des subventions est plus important en raison de l'octroi d'une subvention au titre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Enfin, le démarrage des travaux est prévu début 2018, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées au programme de l'opération telles que précisées ci-dessus ainsi qu'à son enveloppe financière prévisionnelle, portée à 367 000 € HT, détaillée dans le document joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modifications apportées au programme de l'opération de création d'une aire de covoiturage à Divion telle que précisée ci-dessus ainsi qu'à son enveloppe financière prévisionnelle portée à 367 000 € HT selon le détail joint à la délibération.

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : TASSEZ Thierry

7) POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES 2016-2021 - SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ARTOIS/ARTOIS DOUAISIS

« Au titre de la loi NOTRe, la Région des Hauts-de-France, en collaboration avec les territoires, pilote l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette démarche a conduit à la définition d'une Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021. Pour animer et assurer la mise en œuvre de ces dispositifs dans un cadre concerté et adapté aux spécificités territoriales, la Région a souhaité prendre appui sur des espaces de référence et de dialogue.

Ces espaces de dialogue, au nombre de 9, constituent le socle du cadre partenarial entre les territoires et la Région.

La communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane appartient à l'espace de dialogue constitué par les pôles métropolitains Artois et Artois Douaisis.

Afin d'assurer le pilotage et l'engagement de la PRADET, il y a lieu d'établir un accord-cadre entre les Pôles métropolitains, les intercommunalités qui les constituent et la Région.

Cet accord précise :

- les orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes de l'espace de dialogue et la Région, les conditions de mobilisation du dispositif régional s'appuyant notamment sur les programmations opérationnelles élaborées pour chaque projet métropolitain avec l'ensemble des intercommunalités,
- les modalités de gouvernance (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs...),
- les modalités de mise en œuvre opérationnelles de la PRADET par les territoires au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées,
- la méthode pour établir un état des lieux partagé des ressources locales en ingénierie territoriale nécessaire au déploiement de la PRADET.

Le cadre de référence stratégique propre au Pôle Métropolitain de l'Artois se décline en 3 axes qui combinent les échelles de dimensions métropolitaine, d'agglomération et périurbaine.

Axe métropolitain 1 / « de l'Archipel noir à l'archipel vert »

Relèvent de cet axe, l'aménagement durable, la Chaîne des Parcs, la mutation des paysages, la reconquête urbaine, l'organisation des mobilités, la transition énergétique...

Axe métropolitain 2/ « la Métropole de la 3^{ème} Révolution industrielle »

Il s'agit du développement économique basé sur les stratégies d'avenir, sur l'innovation et l'excellence territoriale.

Axe métropolitain 3/ « Un territoire de résilience, pour et avec la population »

Centré sur l'habitant, l'amélioration de son bien-être et de son cadre de vie, en mobilisant les dispositifs culturels, de santé, d'éducation et les outils numériques.

L'enveloppe financière globale réservée pour le Pôle Métropolitain de l'Artois sur la période 2017-2021, s'élève à 35 907 818 € et se répartit selon 3 niveaux.

- Le Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (21 261 310 M€) qui concerne des opérations à l'échelle des grands territoires.

- Le Fonds d'appui aux projets d'agglomération (13 694 509 M€) dont relèvent les opérations ayant un impact à l'échelle de l'agglomération.
- Le Fonds d'appui à l'aménagement des territoires, secteurs périurbains (951 999 €) dont font partie certaines communes du territoire inscrites dans un périmètre défini par la Région.

Ces enveloppes par fonds restent indicatives et prévisionnelles et dépendent du niveau d'engagement opérationnel des programmations annuelles.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'Accord-Cadre Artois/Artois Douaisis de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 tel que repris dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord-cadre Artois/Artois Douaisis de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 tel que repris dans le document annexé à la délibération.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

8) OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FOSSE 1 – FRICHE LEROY MERLIN – COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE PROJET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1 ET L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LILLE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

« L'aménagement du site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin à Noeux-les-Mines, est complexe du fait de sa taille, de sa position stratégique dans la commune, d'un environnement patrimonial d'exception, d'enjeux sociaux forts et d'un potentiel économique de loisirs indéniable.

A ce titre, ce site permet d'envisager des démarches d'expérimentation.

L'institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille, dépendant du Département de l'UFR de Géographie et Aménagement de l'Université Scientifique et Technologique de Lille 1, organise pour ses étudiants en deuxième année de Master professionnel de Sciences et Technologies, des ateliers de projets dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement.

Au regard des enjeux d'aménagement développés sur le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin et fort des expériences menées les deux années précédentes, il est proposé la mise en place d'un atelier de projet pour l'année universitaire 2017/2018. La convention de partenariat précise le sujet développé, les modalités de suivi de l'atelier et les modalités financières de versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 – Friche Leroy Merlin et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2017/2018 et le versement d'une subvention s'élevant à 3 500 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité approuve la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 - Friche Leroy Merlin, dans le cadre du Master professionnel Urbanisme et Aménagement (U.A.) 2ème année, formation de l'IAUL de l'Université Lille 1 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2017/2018 selon le projet joint à la délibération et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

9) CONVENTION-CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE DE L'AVENANT 1

« Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, qui fixe les modalités de son intervention sur la période 2015-2019. Cette convention a été signée les 2 août et 12 septembre 2017.

Au titre de l'axe 2 « Foncier immobilier industriel et de services, grands projets régionaux », la commune d'Auchy-les-Mines sollicite l'intervention de l'EPF dans le cadre de son projet d'extension et de mise aux normes PMR de la Mairie qui nécessite l'acquisition et la démolition d'habitations et d'un ancien commerce.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre avec l'EPF portant ajout de cette opération dénommée : « Auchy-les-Mines-Centre-Ville (projet d'extension de la Mairie) ».

Le Conseil communautaire à la majorité autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre avec l'EPF portant ajout de cette opération dénommée : « Auchy-les-Mines-Centre-Ville (projet d'extension de la Mairie).

Rapporteur : WACHEUX Alain

10) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES (CGET) - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

« La refonte des schémas départementaux de coopération intercommunale au cours de l'année 2016 a abouti à une nouvelle carte intercommunale qui s'est traduite notamment par l'émergence de 150 « communautés XXL », c'est-à-dire des communautés réunissant plus de 50 communes. Ce changement d'échelle pose des questions stratégiques majeures aux nouvelles communautés qui sont d'autant moins préparées qu'elles sont dans l'obligation de mener de front une réflexion sur : la gouvernance de leur territoire élargi, les modalités de gouvernement d'une administration structurée et le projet d'intérêt commun.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est amenée à travailler sur ces sujets depuis de nombreuses années. Au lendemain de la loi « NOTRe », la distinction entre

communautés ne se fait plus tant au niveau des compétences que de leur organisation politique et administrative interne. L'AdCF souhaite travailler, avec ses adhérents, à de nouveaux pactes entre communes et communautés, rendus indispensables par le transfert quasi intégral des compétences stratégiques à l'échelle intercommunale, l'élargissement des périmètres communautaires, la multiplication des communes nouvelles et dans le même temps, un besoin démocratique fort.

Pour le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), ces interrogations sont déterminantes, tant pour sa capacité à accompagner le Gouvernement dans sa réflexion sur la politique d'aménagement du territoire que dans l'élaboration d'une offre d'ingénierie à destination des collectivités qui constitue un levier incontournable de la cohésion des territoires. Ces questions sont également en lien direct avec les travaux initiés dans le cadre de la Conférence nationale des territoires.

C'est pourquoi le CGET et l'AdCF ont souhaité mener une étude pilote avec quatre Communautés XXL volontaires, à savoir :

- La Communauté d'agglomération Pays Basque,
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,
- La Communauté d'agglomération du Cotentin,
- La Communauté d'agglomération du Grand Reims.

Il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la conception, l'animation et la capitalisation de la fabrique Prospective "Quelle gouvernance pour quels projets pour les communautés XXL?". Le CGET en serait le coordonnateur. Le budget prévisionnel de cette étude est fixé à 120 000 € TTC, chaque collectivité participant à hauteur de 10 000 € TTC chacune, le reste étant supporté par le CGET.

La convention dont le projet annexé à la délibération détaille les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commande d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive correspondante, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité approuve la participation de la Communauté d'Agglomération au groupement de commande coordonné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), ayant pour objet la conception, l'animation et la capitalisation de la fabrique Prospective "Quelle gouvernance pour quels projets pour les communautés XXL ?" et **autorise** la signature de la convention constitutive correspondante, selon le projet joint à la délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : BAROIS Pascal

11) REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABOURSE - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABOURSE.

« La révision générale du Plan d'occupation des Sols de la commune de Labourse en Plan local d'urbanisme a été prescrite le 16 novembre 2015 par le Conseil municipal.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et qui à ce titre, peut poursuivre la procédure engagée.

Par délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 8 février 2017, il a été décidé de la poursuite de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Président expose à l'Assemblée que la procédure de révision générale d'un plan local d'urbanisme nécessite un débat sur les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables au minimum 2 mois avant l'arrêt des études techniques.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté et débattu lors du Conseil municipal du 18 octobre 2017.

Les grands axes du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivants :

Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et maintien des continuités écologiques

- Préserver les espaces agricoles en construisant dans la trame déjà bâtie, en dents creuses, et en favorisant les projets de renouvellement urbain ;
- Préserver les ZNIEFF des marais, de la Loïsne et du terriL n°45 ;
- Protéger et aménager les corridors écologiques, notamment à proximité de la future zone d'activité logisterrA26 (cavalier et abord de l'A26).

Préservation du paysage et du patrimoine

- Préserver et valoriser le patrimoine minier, en réhabilitant certaines cités minières du nord-est de la commune, en aménageant le cavalier et en préservant les perspectives visuelles sur les terrils n°45 et 46 ;
- Préserver et valoriser le patrimoine urbain en requalifiant l'espace public, notamment autour de l'église Saint-Martin, en conservant la perspective visuelle sur le Moulin de Beuvry et en portant une attention particulière à la qualité des futures constructions ;
- Préserver les paysages et les abords des marais de la Loïsne et valoriser les perspectives visuelles ;
- Soigner les franges paysagères et requalifier les abords de la RD 943, des rues Jules Guesde et Achille Larue, pour atténuer leur caractère minéral ;
- Exploiter le corridor du cavalier comme support de randonnée pédestre ou cyclable pour la découverte du patrimoine minier.

Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Conforter la centralité de la ville par la création d'une médiathèque, la requalification du centre-bourg (place de l'église Saint-Martin, école Paul Bert) et la valorisation des équipements sportifs et de loisirs ;
- Requalifier le réseau viaire, notamment la rue Jules Guesde reliant le nord et le sud de la commune ;
- Intégrer la gestion des risques dans l'aménagement de la commune : zones inondées constatées à proximité des marais de la Loïsne et le long de la rue Jules Guesde, risque de remontées des nappes d'eaux souterraines subaffleurantes, aléas d'après mines

(tassement et échauffement des terrils n°45 et 46, gaz de mine à la limite avec Sailly-Labourse), périmètre de nuisance sonore catégorie 1 aux abords de l'A26 et de la voie ferrée bordant la limite communale nord de Labourse, périmètre de nuisance sonore catégorie 3 aux abords de la RD 943 ;

- Anticiper le desserrement des ménages et le vieillissement de la population en diversifiant l'offre en logements.

Politique en matière de transports et déplacements

- Compléter le maillage piétonnier et cyclable actuel pour reconnecter les entités nord (centre-bourg) et sud (lotissement) de la ville et sécuriser les circulations douces ;
- Renforcer l'intermodalité en créant des emplacements de stationnement pour les deux roues aux dessertes des transports en commun et en aménageant des aires de covoiturage, semblables à celle en projet dans la zone de Noeux-Labourse ;
- Maintenir l'équilibre de l'offre en stationnement sur l'ensemble de la commune.

Projet de développement économique, des communications numériques

- Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement ;
- Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain en préservant les commerces et services du centre-bourg ;
- Conforter la zone d'activité existante de Noeux-Labourse en optimisant son fonctionnement ;
- Faciliter l'implantation et l'intégration de la future zone d'activité LogisterrA26 ;
- Améliorer la couverture numérique du territoire.

Le Groupe de travail qui s'est réuni le 18 octobre 2017 a émis un avis favorable sous réserve de la prise compte des remarques suivantes :

- Changer la représentation graphique sur le terril n° 45 (sud de la commune, proche zone Noeux-Labourse), indiqué sur la cartographie du PADD comme « zone de loisir » alors qu'il est fermé au public. Ce terril présente un aléa d'après mine de tassement et est recouvert par une ZNIEFF,
- Matérialiser l'aire de covoiturage dont le projet est en cours sur la zone industrielle de Noeux-Labourse,
- Redessiner la flèche rouge légendée « favoriser les connexions entre l'entité urbaine située au sud [...] de l'A26 et la centralité ». Bien que schématique, celle-ci doit être plus claire et ne pas couper le terril n°45, protégé et fermé au public.

Il est demandé à l'Assemblée de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU de la commune de Labourse.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Labourse. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Labourse tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et **souligne** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Labourse durant un mois. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Rapporteur : BAROIS Pascal

12) REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE D'HOUDAIN -BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

« Par délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 31 mars 2011, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Houdain a été prescrite afin d'assurer sa mise en compatibilité avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois (SCOT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que de réétudier le développement communal au regard des nouvelles exigences législatives issues notamment des lois Grenelle.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu lors du Conseil municipal d'Houdain en date du 24 novembre 2016 et lors du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 13 décembre 2016. Les principales orientations ont été les suivantes :

- Maîtriser et organiser le développement communal,
- Maintenir et poursuivre le développement économique,
- Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.

La Communauté d'agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, poursuit la procédure en cours.

Tout au long de la procédure les personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été conviées aux réunions de travail.

Les personnes publiques associées ont, en outre, été conviées à la présentation du projet de plan local d'urbanisme qui s'est déroulée en Mairie d'Houdain le 10 octobre 2017 afin d'être débattu et éventuellement amendé. Cette consultation préalable a permis de faire évoluer le projet.

Au titre de la concertation avec la population :

Les documents techniques (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables) ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ils ont également été mis à disposition en version papier et accompagnés d'un registre destiné à recevoir les observations du public à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines ainsi qu'en mairie d'Houdain.

Mentions de ces mises à disposition ont fait l'objet d'un affichage en Mairie d'Houdain ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres et aucune lettre n'a été envoyée ni en mairie ni au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il ressort de ces éléments qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à disposition.

Une réunion publique s'est déroulée en Mairie d'Houdain le 23 juin 2017 et a réuni plus de 30 personnes. Ont notamment été abordées les questions suivantes :

- Le nombre de logements à créer qui correspond aux objectifs du PLH et du SCOT de l'Artois,
- Le tracé du bus à haut niveau de service (BHNS) qui impacte certains quartiers de la commune,
- Le risque inondation pris en compte à travers le plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause le PADD du PLU communal.

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU réuni le 18 octobre 2017, il est demandé à l'Assemblée de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. de la commune d'Houdain s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis du 31 mars 2011 qui prévoyait la mise à disposition d'un registre, de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et d'arrêter le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Houdain tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique par le président de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois et elle peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. de la commune d'Houdain s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis du 31 mars 2011, **tire** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, **arrête** le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Houdain tel qu'il est annexé à la présente délibération, **décide** de soumettre pour avis le projet de révision générale du PLU, lors de la consultation administrative de trois mois, conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, **indique** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique par le président de la Communauté d'agglomération et **précise** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

TOURISME

Rapporteur : WACHEUX Alain

13) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BÉTHUNE-BRUAY – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE DE DIRECTION

« Par délibérations des 23 janvier et 8 février 2017, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Suite à la démission de Mme Marguerite DEPRES AUDEBERT, déléguée suppléante de M. Olivier GACQUERRE, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait appel à candidature. L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations, **enregistre** la candidature de Madame Maryse BERTOUX en tant que déléguée suppléante et **désigne** comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunale de Béthune-Bruay, Madame Maryse BERTOUX en remplacement de Madame Marguerite DEPRES AUDEBERT, déléguée suppléante.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF

DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

14) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 14 décembre 2005 modifiée in fine le 14 décembre 2016, défini les critères d'éligibilité aux subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le versement des subventions au titre de la saison sportive 2016/217 pour les clubs labellisés « ELITE AGGLO ».

Suite à l'avis de la Commission sport en date du 22 mai 2017 et l'étude des dossiers par le groupe restreint réuni le 22 mai 2017, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions complémentaires, reprises dans chacun des tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2016/2017 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, destinées à préciser les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement des subventions complémentaires reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2016/2017 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces subventions et toutes les pièces s'y rapportant, selon les modèles joints à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

15) CREATION D'UN ENSEMBLE DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES A BRUAY LA BUISSIERE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANUELLE

« La Commune de Bruay-la-Buissière et notamment le secteur de la rue Wery a subi des inondations importantes au cours des épisodes pluvieux de mai/juin 2016 et de mai 2017.

Une étude a conclu à la réalisation d'actions et notamment la mise en place d'un ensemble de 2 bassins de stockage des eaux pluviales, d'un volume total de stockage de l'ordre de 10 000 m³ (arrondi) et une emprise foncière de l'ordre de 13 000 m² (arrondi).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 360 000 € HT (soit 1 630 000 € TTC)

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2019 pour une durée de 18 mois.

Le programme pourrait être financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans le cadre de l'appel à projets 2017 relatif au déracordement et à la gestion écologique des eaux pluviales urbaines, pour un montant prévisionnel de 715 000 €.

Afin de réaliser cet équipement, il est proposé à l'Assemblée, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe

financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 1 360 000 € HT (soit 1 630 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans le document joint à la délibération et de créer l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante dont le détail est repris en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de l'opération relative à la création d'un ensemble de 2 bassins de stockage des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimé de 1 360 000 € HT (soit 1 630 000 € TTC) selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération et **approuve** la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante telle qu'annexée à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

16) SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AUCHY-LES-MINES - CRÉATION D'UNE STATION D'ÉPURATION ET DE DEUX BASSINS D'ORAGE - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« Depuis 2010, le système d'assainissement de la station d'épuration d'Auchy-les-Mines a été déclaré non conforme au vu de la réglementation nationale (Arrêté Ministériel du 22 juin 2007) et européenne (Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991).

La principale problématique identifiée lors de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée en 2013 est la quantité très importante d'eau claire météorique dans l'effluent parvenant à la station d'épuration par temps de pluie et qui entraîne des surverses directes au milieu naturel.

Cette situation est susceptible d'entraîner la perte d'une partie de la prime d'épuration du système d'assainissement et des sanctions financières au niveau européen.

Afin de lever cette non-conformité, en partenariat avec les communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes-les-La Bassée, la participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un premier programme de travaux d'un montant estimatif de 11 000 000 € HT a été défini. Celui-ci comprenait la création de filtres plantés de roseaux avec infiltration, d'une station d'épuration de 10 000 EH, de 2 bassins d'orage (de 1 500 m³ et 500 m³) et de réseaux séparatifs d'eaux usées.

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la construction de deux filtres plantés de roseaux avec infiltration à Haisnes-les-La Bassée et Auchy-les-Mines, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 510 000 € HT.

Or, l'étude de faisabilité réalisée sur ce premier programme de travaux a démontré des difficultés techniques et réglementaires à la mise en place de filières de traitement par filtres plantés de roseaux pour les eaux de surverses.

Ce type de traitement n'est pas réalisable depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅. En effet, cet arrêté impose le respect des normes de rejet pour l'agglomération d'assainissement et non par ouvrage. Compte tenu de la variation des charges hydrauliques et de pollution reçues en temps de pluie sur les filtres, la garantie d'un traitement global (station d'épuration et filtres plantés de roseaux) conforme à l'arrêté n'est plus assurée.

En outre, l'étude de sol réalisée sur les deux sites de Haisnes-les-La Bassée et Auchy-Les-Mines, a montré une perméabilité très faible traduisant un sol peu favorable à l'infiltration. De plus, le niveau d'eau de la nappe relevé est très proche du terrain naturel, ne permettant pas une infiltration des eaux traitées.

Ces difficultés obligent à rechercher un autre type de traitement. La nouvelle solution envisagée est donc la création d'une nouvelle station d'épuration et de deux bassins d'orage, d'une capacité supérieure à celle prévue initialement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 11 700 000 € HT.

L'opération comprend la réalisation de :

- une station d'épuration de 10 000 EH située rue du marais à Haisnes-les-La Bassée,
- un bassin d'orage de 2 260 m³ situé sur le site de l'actuelle station d'épuration à Auchy-les-Mines,
- un bassin d'orage de 2 800 m³ situé rue du marais à Haisnes-les-La Bassée.

Le calendrier prévisionnel prévoit de commencer l'opération en 2018 pour une durée de 3 ans.


Afin de réaliser les ouvrages repris ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du programme de cette opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 11 700 000 € HT détaillés dans le document joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification du programme de l'opération telle que reprise ci-dessus et de son enveloppe financière prévisionnelle portée à 11 700 000 € HT, selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard


17) EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE DIVERSES UNITES TECHNIQUES - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

« Le service Assainissement est exploité notamment dans le cadre de 9 contrats de délégation de service public, sous forme d'affermage, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit

 8 contrats signés avec la société VEOLIA-EAU :

- ❖ Exploitation de la station d'épuration de l'Unité Technique d'Auchy-les-Mines,
- ❖ Exploitation de la station d'épuration et des stations de relèvement de l'Unité Technique de Béthune,
- ❖ Exploitation de la station d'épuration de l'Unité Technique de Beuvry,
- ❖ Exploitation des réseaux d'assainissement de l'Unité Technique de Beuvry,
- ❖ Exploitation de la station d'épuration et des réseaux de l'Unité Technique de Bruay-la-Buissière,
- ❖ Exploitation de la station d'épuration et des réseaux de l'Unité Technique de Lapugnoy, (contrat qui prendra fin au 29 décembre 2017 et qui fera l'objet d'un renouvellement par marché de services jusqu'au 31 décembre 2018),
- ❖ Exploitation de la station d'épuration et les réseaux de l'Unité Technique de Noeux-les-Mines,

- ❖ Service Assainissement Collectif - entretien des regards « eaux pluviales » - Assainissement Non Collectif. (contrat ex-CCAF),

 1 contrat signé avec la société SUEZ Eau France SAS (Ex les EAUX du NORD) concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de relèvement des communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes-les-La Bassée, d'Hersin-Coupigny, de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

Par ailleurs, un marché de services a été signé avec la société VEOLIA EAU pour l'exploitation du Service Assainissement du territoire de l'ex-Communauté de Communes Artois Lys, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Il est envisagé de renouveler ces contrats, dans le cadre de 4 contrats de délégation de service public, dont la procédure de passation relève des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, comme suit :

- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur nord-ouest du territoire
- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur est du territoire
- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur sud-ouest du territoire
- ❖ Exploitation de la station d'épuration de Béthune

Il est donc proposé à l'Assemblée, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de 4 contrats, comme suit :

- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur nord-ouest du territoire
- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur est du territoire
- ❖ Exploitation des unités techniques du secteur sud-ouest du territoire
- ❖ Exploitation de la station d'épuration de Béthune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de 4 contrats, comme suit :

- Exploitation des unités techniques du secteur nord-ouest du territoire,
- Exploitation des unités techniques du secteur est du territoire,
- Exploitation des unités techniques du secteur sud-ouest du territoire,
- Exploitation de la station d'épuration de Béthune.

Vu pour être affiché le 14 novembre 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 14 novembre 2017

Le Président,

Alain WACHEUX